

Sainte-Foy, le 20 novembre 2003

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Objet : Taxe sur le capital  
Réduction du capital versé - Papier commercial  
N/Réf. : 03-010772

---

\*\*\*\*\*,

La présente est pour faire suite à votre lettre du \*\* \*\*\*\* dernier concernant l'objet mentionné ci-dessus. Plus particulièrement, vous nous soumettez un exemple afin d'obtenir nos commentaires.

Ainsi, supposons qu'une société achète pour 1 000 000 \$ de papiers commerciaux par tranche de 100 000 \$. Cette société vend avant la fin de la période de détention de 120 jours prévue par le paragraphe 2.1.2 de l'article 1138 de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), ci-après désignée « LI », 300 000 \$ de papiers commerciaux du montant de 1 000 000 \$ qu'elle détenait.

Vous désirez savoir si le reliquat des papiers commerciaux au montant de 700 000 \$ qui est encore détenu par la société est admissible à la réduction du capital versé en vertu du paragraphe 1 de l'article 1138 de la LI. Par ailleurs, vous nous demandez si notre réponse serait différente si l'investissement de 1 000 000 \$ avait été fait sur trois jours consécutifs par tranche de 100 000 \$.

Dans la première situation soumise, le montant de 700 000 \$ de papiers commerciaux sera admissible à la réduction du capital versé en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 1138 de la LI puisque nous sommes d'avis que dans ces circonstances, les paramètres du paragraphe 2.1.2 de l'article 1138 de la LI sont respectés.

\*\*\*\*\*

- 2 -

Enfin, en ce qui concerne la deuxième situation où l'investissement est fait sur trois jours consécutifs, une tranche de 100 000 \$ de papiers commerciaux sera également admissible à la réduction du capital versé, dans la mesure où la période de détention prévue par le paragraphe 2.1.2 de l'article 1138 de la LI est respectée à son égard.

Veillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*

Service de l'interprétation relative aux particuliers